VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE CRESPIERES

Règlement
Brocante des Enfants 2026

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement de la brocante des enfants organisée par le Conseil Municipal des Enfants le dimanche 29 novembre 2026 à la Maison des Associations de Crespières.

Article 2 : Personnes concernées

La brocante des enfants est réservée exclusivement aux enfants pour y vendre des jouets, des livres, des vêtements pour enfants et des articles de puériculture. Tout autre objet est interdit et pourra donner lieu à l'exclusion de l'exposant.

La présence d'un parent sur le stand enfant est obligatoire pendant la période de déballage, durant la brocante et pendant le remballage.

Article 3 : Réservation

Pour cette édition 2026, la réservation s'effectuera à l'accueil de la Mairie, pendant les heures d'ouverture.

L'accès est limité à une table par famille.

Article 4 : Tarifs et règlement

Selon la délibération 2025-54 du 5 novembre 2025, le tarif appliqué est de 10 € la table.

Règlement par carte bancaire chèque à l'ordre de Régie Unique de Crespières. Le règlement devra être effectué le jour de la réservation, aucune dérogation ne sera accordée.

50 % des recettes (mairie) de cette brocante des enfants seront reversées à l'association *« Le Rire Médecin »* et 50 % permettront de financer les projets du Conseil Municipal des Enfants.

Article 5 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 6 : Vente de boisson et nourriture

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée aux personnes autorisées par la commune.

Article 7 : Installation

L'installation s'effectue entre 8h00 et 08h30. Les stands non occupés après 9h pourront être redistribués à d'autres exposants. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 : Libération de l'espace publique

Le rangement des stands devra s'effectuer à partir de 17h pour un départ à 17h30. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur sa table en partant. En cas de non-respect de cette règle, la Mairie de Crespières se réserve le droit de refuser une prochaine inscription.

Article 9 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le ou les motifs invoqués par l'exposant. A partir du paiement, l'emplacement est considéré comme définitivement vendu.

Article 10 : Civisme

Les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements propres tout au long de la journée.

Article 11 : Application du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à Crespières, le ……..

Signature de l'exposant précédée de la mention « Lu et approuvé » :